



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2023.12.54

du Conseil d'Administration du 12 décembre 2023

Renouvellement de la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et l'Association CRESUS Ile-de-France pour l'année 2024

Date de la convocation : 30 novembre 2023
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Agnès de LONGUEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel RENAUT.
Mme Isabelle KIRSCH (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu les statuts de l'association CRESUS Île-de-France,

Vu la demande de subvention de l'association CRESUS Ile-de-France,

Monsieur le Vice-Président expose :

L'association Chambre Régionale du Surendettement Social (CRESUS) Île-de-France a pour objet de promouvoir la connaissance, le traitement et la prévention des phénomènes de surendettement, d'exclusion financière et bancaire et de favoriser une pratique prudente et éclairée de l'argent.

Elle informe, oriente et accompagne donc gratuitement, les administrés versaillais, qui rencontrent des difficultés financières (impayés, surendettement, déséquilibre du budget, compte bancaire débiteur, exclusion bancaire) et qui souhaitent retrouver une situation durablement équilibrée.

Dans le cadre de l'accès aux droits sociaux, CRESUS Ile-de-France tient depuis février 2008 au CCAS de Versailles une permanence bimensuelle de conseil, sur rendez-vous, aux personnes surendettées. Ressource inscrite dans un réseau local d'accompagnement global, elle conduit son action en complémentarité de celle des travailleurs sociaux, qui lui orientent les familles, et assure un suivi tout au long de la procédure.

En 2022, 59 entretiens ont été conduits (66 en 2021) lors de 25 permanences, bénéficiant à 59 usagers distincts. Ce nombre est en progression/diminution (+ ou moins 10 % par rapport à 2021).

100 % des rendez-vous ont porté sur des questions relatives aux dossiers de surendettement Banque de France (constitution du dossier et son suivi).

De janvier à octobre 2023 inclus, 18 permanences se sont tenues (soit 22 prévisionnelles pour toute l'année) et 51 personnes ont été reçues.

Le CCAS souhaite maintenir en 2024 ce service rendu aux versaillais, selon les modalités financières de co-financement mis en place en 2016 en lien avec le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits, qui a reconnu ces permanences comme intégrées dans un ensemble de services à la population proposés par le CCAS, labellisé en tant que Service d'Accès aux Droits (SAD). Pour financer les permanences de 2024, CRESUS Ile-de-France sollicite :

- une subvention de 2 000 € auprès du CDAD (montant versé en 2023)
- une subvention de 2 370 € auprès du CCAS (montant versé en 2023 : 1 400 €).

Au vu du bilan de cette activité et du service rendu aux versaillais, il est proposé d'accorder une subvention de 1 400 € (identique à 2023, les modalités de la permanence étant maintenues), et de signer la convention qui renouvelle le partenariat et fixe les engagements du CCAS et de l'association CRESUS Île-de-France, ainsi que le montant de la subvention du CCAS, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) Autorise Monsieur le Vice-président à signer avec l'association CRESUS Ile-de-France la convention de partenariat consentie du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et en approuve les termes,
- 2) Autorise Monsieur le Vice-Président à signer tout document se rapportant à la convention valable pour l'année 2024,
- 3) Décide de délivrer une subvention de fonctionnement de **1 400** euros pour l'année 2024,
- 4) Dit que la dépense est inscrite au budget de fonctionnement 2024 du CCAS chapitre 65, fonction 424, article 65748.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix

